

N° 6115

Reçue le 16.05.2022

**Traduction des Pirates**

**Réponse de Monsieur le Ministre de la Fonction publique Marc Hansen  
à la question parlementaire no. 6115 du 28 avril de l'honorable Député Marc Goergen  
relative au télétravail dans la Fonction publique**

Le gouvernement a décidé le 23 octobre 2020 d'autoriser le télétravail dans la Fonction publique jusqu'à concurrence de quatre jours au maximum par semaine. Avec la « Lettre circulaire » du 4 mars 2022, la période autorisée est descendue à trois jours par semaine, là où c'est possible et où la fonction le permet. Il revient au chef d'administration de décider des modalités de mise en œuvre du télétravail dans son administration. Mon ministère ne dispose pas de données sur le nombre d'agents publics profitant de la possibilité du télétravail dans les différentes administrations.

Luxembourg, le 16 mai 2022